

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS779

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° AS|718 de M. Sertin

ARTICLE 10

I. – Au début du quatrième alinéa, insérer le mot :

« soins ».

II. – En conséquence, au dernier alinéa, après le mot :

« professions »,

insérer les mots :

« de soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que carte « talent - professions de santé » bénéficie aux professionnels en lien avec les soins.